



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

# 11 IGC

DCE/17/11.IGC/5  
Paris, 10 novembre 2017  
Original : français

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Onzième session  
Siège de l'UNESCO, Paris  
12-15 décembre 2017

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire** : Futures activités du Comité : projet de programme de travail et ressources disponibles et nécessaires (2018-2019)

A sa sixième session, en juin 2017, la Conférence des Parties a adopté la Résolution 6.CP 12 sur les activités futures du Comité et lui a demandé d'établir, à sa onzième session, un programme de travail pour la mise en œuvre de ses activités, en tenant compte à la fois des ressources humaines et financières du programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires. Ce document expose les principaux éléments d'un projet de programme de travail comprenant les nouvelles activités à poursuivre et devant faire l'objet d'un rapport lors de la septième session de la Conférence des Parties prévue en juin 2019.

Décision requise : paragraphe 11

1. Lors de sa sixième session, en juin 2017, la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Conférence des Parties » et « la Convention ») a invité le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») à mettre en œuvre un programme de travail des futures activités et de lui en faire rapport à la septième session de la Conférence des Parties en juin 2019.
2. La Résolution 6.CP 12 définit les activités prioritaires sur lesquelles le projet de programme de travail du Comité devraient s'appuyer. Il doit également prendre en considération les indicateurs de performance et les cibles présentés dans le Programme et budget (39 C/5), Grand programme IV, Axe d'action 2, Résultat escompté 7<sup>1</sup>. En alignant les futures activités du Comité (2018-2019) sur le 39 C/5, la mise en œuvre de la Convention sur cette période en sera facilitée et les organes directeurs de la Convention seront en mesure de prendre des décisions éclairées lors de leurs réunions statutaires.
3. Le programme de travail du Comité (2018-2019) devrait également prendre en compte le cadre<sup>2</sup> de suivi développé pour la Convention qui est en place depuis 2015. Ceci signifie que les activités futures du Comité devraient être cohérentes avec ce cadre et alignées avec les quatre objectifs globaux de suivi de la Convention, qui sont de : soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture (objectif 1) ; parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (objectif 2) ; inclure la culture dans les cadres de développement durable (objectif 3) ; promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales (objectif 4). Enfin, le Comité devrait également considérer comment son travail peut contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable et ses Objectifs (ci-après « ODD ») et cibles pertinents.
4. Les futures activités du Comité pour 2018-2019 identifiées par la Conférence des Parties (Résolution 6.CP 12) sont les suivantes (la référence aux documents pertinents présentés à la onzième session est indiquée) :
  - mettre en œuvre la stratégie globale de renforcement des capacités (se reporter au Document DCE/17/11.IGC/4) ;
  - mettre en œuvre le Fonds international pour la diversité culturelle, sa stratégie de levée de fonds et de communication, et examiner les résultats de la deuxième évaluation externe en proposant des recommandations à la septième session de la Conférence des Parties (se reporter aux Documents DCE/17/11.IGC/7a, DCE/17/11.IGC/7b et DCE/17/11.IGC/INF.5) ;
  - poursuivre ses activités de suivi des politiques pour évaluer l'impact de la Convention (collecte et analyse de données, d'informations et de bonnes pratiques dans les rapports périodiques quadriennaux des Parties et d'autres sources), et partager les résultats par la publication d'un Rapport mondial quadriennal ou biennal et par le biais d'un système global de gestion des connaissances. Une attention particulière sera portée au suivi de l'impact des articles 16 et 21 (se reporter au Document DCE/17/11.IGC/4 et la seconde édition du Rapport mondial de suivi de la Convention - Chapitres 5, 6 et 7) ;

---

<sup>1</sup> Les progrès peuvent être suivis régulièrement par le biais de SISTER, modèles de résultat escompté C/5 n° 133 et n° 2696.

<sup>2</sup> Ce cadre a été publié dans la première édition du Rapport mondial « Repenser les politiques culturelles – 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement », publié en décembre 2015. Il comprend 33 indicateurs principaux ainsi que 108 moyens de vérification.

- sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires, identifier des actions prioritaires en ce qui a trait aux bonnes pratiques pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur la Convention dans l'environnement numérique ;
  - poursuivre la recherche de synergies pour le suivi des politiques et des mesures liées à la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste ;
  - continuer à encourager et soutenir la participation de la société civile dans le travail des organes directeurs de la Convention et établir une stratégie de mobilisation des parties prenantes (se reporter au Document DCE/17/11.IGC/4) ;
  - réviser les directives opérationnelles relatives à l'article 9 « Partage de l'information et transparence », y compris l'Annexe sur le Cadre des rapports périodiques quadriennaux et rendre disponibles, sur le site Web de la Convention, les rapports périodiques quadriennaux reçus avant chaque session du Comité (se reporter au Document DCE/17/11.IGC/8) ;
  - explorer des pistes d'action concrètes pour la mise en œuvre effective de l'article 13 « Intégration de la culture dans le développement durable », en soutien au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, y compris, si nécessaire, une révision des directives opérationnelles ;
  - poursuivre l'examen de la mise en œuvre de l'article 16 en vue de réviser, si nécessaire, les directives opérationnelles.
5. La Résolution 6.CP 12 a également demandé au Comité d'établir son programme de travail en tenant compte à la fois de la disponibilité des ressources humaines et financières du programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires, et de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de ces activités, les difficultés rencontrées et les solutions trouvées pour surmonter ces défis, à la septième session de la Conférence des Parties. La Résolution demande également au Comité de prendre en considération toutes les parties prenantes et de prendre en compte la jeunesse et les femmes, et d'agir pour promouvoir la Convention auprès d'elles et avec elles, en particulier au travers du numérique.
6. Quand il établira son programme de travail, le Comité doit enfin tenir compte des résultats de l'audit d'IOS sur les méthodes de travail des conventions culturelles et de son « Rapport sur l'évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO Partie IV – Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles »<sup>3</sup>. Parmi les principaux constats de l'audit sur les méthodes de travail des conventions culturelles, IOS a constaté que « la situation actuelle n'est pas viable, le soutien reçu au titre du budget ordinaire diminuant et la charge de travail des secrétariats des conventions augmentant. Il est donc nécessaire de revoir le volume de travail que le Secrétariat est capable d'effectuer et d'envisager des mesures de réduction des coûts [...] ».
7. L'objectif du présent document est de proposer un projet de programme de travail sur lequel le Comité pourra appuyer ses débats. L'Annexe présente un tableau comprenant la liste des futures activités du Comité pour 2018-2019 identifiées par la Conférence des Parties (Résolution 6.CP 12), alignée sur les indicateurs de performance et les cibles figurant dans le 39 C/5, et en accord avec les objectifs globaux de suivi de la Convention et les ODD.
8. L'Annexe fournit également des informations sur les sources de financement garanties et identifie les activités pour lesquelles des ressources financières extrabudgétaires seront

---

<sup>3</sup> Se reporter respectivement aux documents IOS/AUD/2013/06 et IOS/EVS/PI/134 REV.

nécessaires en plus du budget du programme ordinaire alloué dans le 39 C/5 pour le résultat escompté 7. En outre, l'Annexe démontre que des ressources humaines supplémentaires sont requises pour mettre en œuvre les priorités établies dans la Résolution 6.CP 12, notamment dans les domaines de l'étude de politique et de la gestion des connaissances nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'impact de la Convention aux niveaux national et international.

9. A cette session, le Comité est invité à examiner, débattre, amender et adopter le programme de travail de ses activités décrit dans l'Annexe. Pour chaque activité, il est demandé au Comité de réviser les propositions d'action, ainsi que leur source de financement et d'indiquer les prochaines étapes. Par exemple, concernant les directives opérationnelles sur les articles 13 et 16 de la Convention, le Comité doit décider s'il est nécessaire d'entreprendre leur révision, et si tel est le cas, comment. De plus, il doit également se prononcer sur le type d'activités à réaliser pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur l'article 13, en appui aux ODD, ainsi que celles à accomplir pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.
10. Pour mémoire, les types d'activités pouvant être mis en œuvre par le Secrétariat sont les suivants : fournir un appui financier direct à travers le FIDC ou un appui aux Parties sous la forme d'expertise afin de renforcer leurs capacités dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi ou l'évaluation de politiques figurant dans la stratégie de renforcement des capacités de la Convention. Le Secrétariat est également chargé de collecter, d'analyser et de diffuser les informations et données, d'établir et de tenir à jour une liste de bonnes pratiques, de renforcer le dialogue et la coopération entre les Parties et la société civile. Les éléments probants générés par la mise en œuvre de toutes ces activités contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention ainsi que des cibles et objectifs fixés pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### **PROJET DE DÉCISION 11.IGC 5**

*Le Comité,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/11.IGC/5 et son Annexe ;*
2. *Rappelant la Résolution 6.CP 12 de la Conférence des Parties ;*
3. *Prend note du projet de programme de travail des activités du Comité pour 2018-2019 présenté en Annexe du présent document et annexé à cette Décision ;*
4. *Note la dépendance croissante de l'Organisation vis-à-vis des ressources extrabudgétaires et invite les Parties à fournir des ressources financières au Secrétariat afin de réaliser les activités indiquées dans son programme de travail, notamment en matière de renforcement des capacités, de production et gestion de connaissances et des activités associées, afin de mettre ainsi en œuvre la Recommandation 1(b) de l'audit d'IOS et les articles 9 et 19 de la Convention ;*
5. *Reconnaît la nécessité de renforcer durablement les ressources humaines du Secrétariat afin de lui permettre de répondre de manière efficace aux priorités identifiées par les Parties et demande aux Parties de fournir au Secrétariat des experts associés, des experts détachés ou une appropriation additionnelle au programme ordinaire pour le résultat escompté 7.*

ANNEXE

Projet de programme de travail pour les activités du Comité (2018-2019)

39 C/5 - Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005

39 C/5 Indicateurs de performance	Evaluation selon les éléments suivants	Priorités définies dans la Résolution 6.CP 12	Activités financées*	Activités requérant des fonds EXB**
<p>1. Exercice d'une bonne gouvernance grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2005</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des priorités à partir des résolutions de la Conférence des Parties</li> <li>- Les résolutions sont prises en considération dans le plan de travail du Comité intergouvernemental et mises en œuvre par le biais des décisions du Comité</li> </ul>	<p>Révision des directives opérationnelles, si nécessaire :</p> <p><i>Article 9 « Partage de l'information et transparence »</i></p> <p><i>Article 13 « Intégration de la culture dans le développement durable »</i></p> <p><i>Article 16 « Traitement préférentiel pour les pays en développement »</i></p> <p>Encourager et soutenir la participation de la société civile dans les activités des organes directeurs</p>	<p>Organisation des trois réunions des organes directeurs <b>(PO)</b></p> <p>Révision des directives opérationnelles de l'article 9, y compris le cadre des RPQ en ligne avec le cadre de suivi de la Convention <b>(PO)</b></p>	<p>A déterminer dans l'éventualité des révisions des directives opérationnelles pour les articles 13 et 16 si nécessaires</p> <p>Appuyer la participation de la société civile dans les réunions statutaires et dans le Forum de la société civile (juin 2019)</p>

<p>2. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles et à contribuer à des systèmes participatifs de gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation ou reformulation de politiques reflétant les objectifs centraux de la Convention</li> <li>- Définition de mesures et/ou de plans d'action au service de l'application des politiques</li> <li>- Présentation de rapports périodiques quadriennaux qui traitent de politiques et mesures encourageant les femmes créatrices et productrices de biens et services culturels et attestent de la réalisation des cibles des ODD</li> <li>- Niveau de participation des acteurs de la société civile</li> </ul>	<p>Mettre en œuvre la stratégie globale de renforcement des capacités et soutenir la participation de toutes les parties prenantes, en particulier la société civile, dans la mise en œuvre de la Convention</p> <p>Suivre et évaluer l'impact de la Convention à travers la collecte et l'analyse de données, d'informations et de bonnes pratiques et partager les résultats à travers la publication d'un Rapport mondial quadriennal<sup>***</sup>, de travaux de recherche pertinents et à travers un système de gestion des connaissances</p> <p>Activités pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur l'article 13, en appuie au ODD, sur l'article 16 sur le traitement préférentiel et sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique</p>	<p>Préparer une stratégie de mobilisation des parties prenantes et continuer à rechercher des financements pour les activités de renforcement des capacités <b>(PO)</b></p> <p>Collecte et analyse de données, d'information et de bonnes pratiques, en particulier celles concernant l'égalité des genres et les ODD <b>(PO)</b></p> <p>Recevoir et traiter les RPQ d'au moins 50 pays <b>(PO)</b></p> <p>Elaborer et tester un module de formation sur la mise en œuvre des articles 16 et 21 <b>(EXB)</b></p> <p>Production de travaux de recherche pertinents : étude d'impact sur le commerce et la culture, la liberté d'expression artistique à l'ère numérique <b>(EXB)</b></p>	<p>Production d'une étude mondiale sur les femmes travaillant dans les industries culturelles (y compris la collecte de statistiques mondiales)</p> <p>Gestion des connaissances (coordination du projet, services de maintenance, services design web)</p> <p>Assistance technique pour appuyer la mise en œuvre et l'élaboration de politiques, le suivi et l'évaluation des activités dans 20 pays avec la participation de la société civile<sup>**</sup></p> <p>Elargir et former de nouveaux réseaux d'experts spécialistes de la Convention dans la région Asie Pacifique<sup>**</sup> et les Etats arabes</p> <p>Activités pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur l'article 13, en appuie au ODD, et sur l'article 16 sur le traitement préférentiel ainsi que la promotion des directives opérationnelles sur la diversité des</p>
---	---	---	---	--

				expressions culturelles dans l'environnement numérique (A définir)
<p>3. Nombre d'États membres soutenus ayant appuyé et mis en œuvre efficacement des initiatives visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles et à contribuer à la réalisation des objectifs centraux de la Convention</p> <p>Cible : 70 pays, 25 en Afrique, 10 PIED</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau de contribution au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)</li> <li>- Soumission de demandes d'assistance internationale (<b>60 pays</b>)</li> <li>- Initiatives de projets mises en œuvre avec succès (<b>20 pays</b>)</li> </ul>	<p>Mettre en œuvre le FIDC et sa stratégie de levée de fonds et de communication</p> <p>Examiner les résultats de la 2ème évaluation du FIDC et faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa 7ème session</p>	<p>Fournir au Secrétariat gérant le FIDC les moyens financiers et humains pour recevoir et traiter les demandes de financement, les contributions financières ainsi que les paiements auprès des bénéficiaires des projets <b>(PO)</b></p> <p>Activités pour améliorer la visibilité du FIDC <b>(Budget FIDC)</b></p> <p>Assistance technique pour les Commissions nationales <b>(PO-Bureaux hors Siège)</b></p>	<p>Activités de levée de fonds pour le FIDC</p> <p>Suivi des projets et évaluation des activités</p>
<p>4. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures en faveur de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste en synergie avec la Convention de 2005</p> <p>Cible: 50 pays, 10 en Afrique, 4 PIED</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politiques et mesures culturelles visant à promouvoir et protéger la liberté artistique</li> <li>- Présentation d'une enquête mondiale sur les politiques tenant compte des droits sociaux et économiques des artistes</li> <li>- Éléments attestant de mesures et/ou de plans d'action qui mettent en</li> </ul>	<p>Poursuivre la recherche de synergies pour le suivi des politiques et des mesures liées à la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, y compris dans les situations d'urgence, ainsi qu'avec les activités du Secteur de la communication et de l'information concernant la liberté d'expression et la Division pour l'égalité des genres</p>	<p>Enquête mondiale réalisée en coopération avec les parties prenantes clés et diffusée à tous les Etats membres de l'UNESCO <b>(PO)</b></p> <p>Résultats de l'enquête analysés et rapport mondial élaboré et soumis <b>(PO)</b></p> <p>Assistance technique pour accompagner 5 pays à développer leur législation</p>	<p>Sensibilisation et plaidoyer par le biais d'événements spéciaux tels que la Journée mondiale de la liberté de la presse (2018 + 2019) et du matériel de communication (par exemple, court métrage)</p> <p>Test du module de formation sur la liberté artistique dans 5 pays</p>

	œuvre les politiques et traitent des technologies numériques, de la mobilité et de la liberté artistique		sur le statut de l'artiste, mesures / plan d'action pour promouvoir la liberté artistique <b>(EXB)</b>	
5. Nombre d'initiatives entreprises par les Parties soutenues ayant favorisé la créativité et renforcé l'économie créative dans les villes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De nouvelles villes rejoignent le Réseau des villes créatives</li> <li>- Les initiatives du Réseau renforcent le rôle des villes dans l'économie créative</li> <li>- Des accords de partenariat Nord-Sud et Sud-Sud élaborés / mis en œuvre</li> </ul>	Non défini dans la Résolution 6.CP 12	Extrabudgétaire uniquement	

\*Fonds du Programme ordinaire **(PO)** et Fonds extrabudgétaires **(EXB)**.

\*\*Des propositions de financement ont été transmises à la Commission européenne, à l'Agence suédoise internationale de coopération pour le développement, au Ministère fédéral de la coopération économique et du développement de l'Allemagne, au Ministère de la Culture, du Sport et du Tourisme de la République de Corée et au Ministère des Affaires étrangères de la Norvège pour des projets à mettre en œuvre en 2018-2019.

\*\*\*Le troisième rapport mondial devrait être publié en décembre 2020.

L'UNESCO doit également renforcer sa capacité à mettre en œuvre des activités. Conformément aux Résolutions 6.CP 7 et 9, les Parties sont également appelées à renforcer le Secrétariat en fournissant des ressources extrabudgétaires pour le programme de renforcement des capacités de la Convention, pour préparer et publier les futures éditions du Rapport mondial de suivi de la Convention, ainsi que pour la mise en œuvre d'un système mondial de gestion des connaissances afin de mettre en œuvre les articles 9 et 19 de la Convention. Elles sont également appelées à contribuer au renforcement du Secrétariat en fournissant un expert associé ou un expert détaché pour travailler à la mise en œuvre de la Convention, en particulier pour renforcer le FIDC.